

La ligne 5 passe en horaires d'été

DU 22 JUIN AU 4 JUILLET 2026

• Article 1 - Organisation du jeu

La STGA, société publique locale au capital de 600 000€ Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de transport du GrandAngoulême sous le numéro FR 73 326 750 502 et dont le siège social est au 554 route de Bordeaux 16023 ANGOULÊME et exploitant du réseau TRANSCOM, organise **du 22 juin au 4 juillet 2026** un jeu pour le passage aux horaires d'été de la Ligne 5 (jeu gratuit sans obligation d'achat).

Les organisateurs du jeu : le jeu est organisé sur le réseau de transport Transcom.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu

• Article 2 – Les participants :

Ce Jeu SANS Obligation d'Achat est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à internet ainsi qu'un compte Facebook et une adresse électronique valide peut participer à ce jeu, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille (conjoint et enfants), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. De ce fait, ces sociétés ne seront tenues responsables en cas de litige lié à ce jeu.

• Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sur la plateforme Facebook, sur www.transcom.fr et en agence Transcom, place Gambetta 16100 Cognac. Les modalités de participation sont les suivantes :

- Se rendre sur la page Facebook
- Se rendre sur la publication dédiée au concours Variante été ligne 5
- Liker et suivre la page Facebook
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du jeu disponible sur <https://www.calameo.com/read/00769708852f948f468bb>

• Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

Une seule participation, même nom, même adresse par profil.

• Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu est clôturé le 04/07/2025 à 12h30.

Le nombre de gagnants est de 5.

Le(s) gagnant(s) sera/seront tiré(s) au sort le lendemain ou sous 3 jours pour les vendredis, samedis et dimanches et contacté(s) par l'organisateur par mail. Les participants devront avoir respecté l'ensemble des clauses du règlement pour être désigné gagnant. Le(s) gagnant(s) sera/seront invité(s) à transmettre ses/leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et postale, numéro de téléphone)

nécessaire à l'attribution du lot. Il(s) est/sont également annoncé(s) sur les pages et comptes des réseaux sociaux de l'organisateur sous la forme d'une publication mentionnant leur(s) prénom(s), ainsi que sur l'écran situé à l'agence de l'organisateur.

Le lot sera à retirer à agence Transcom Place Gambetta 16100 Cognac, dans un délai d'un mois sur présentation d'un justificatif d'identité.

• Article 6. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

N° lot	Nature	Valeur TTC du lot
1 à 5	1 partie de mini-golf et 1 place pour la zone jeux gonflables et trampolines	7.50 €

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, quelle qu'en soit la raison, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas quant à elle remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Également, les dotations, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis (1 mois) seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelle valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

• Article 7. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

• Article 8. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

• Article 9. COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la S.P.L STGA, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la S.P.L STGA à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse STGA – 48 rue de Bellefonds 16100 Cognac, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004- 801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

• Article 10. MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ou celles des partenaires de l'opération ne pourront alors en aucun cas être engagées et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de la sélection des candidats pourront notamment être décalées.

• Article 11. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

• Article 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 13. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française